



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants: 14

Convocation le :
07/05/2024

Séance du mercredi 15 mai 2024

quinze mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Guy BAROU, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER

Représentés :

Absents et Excuses : Norbert DUCLOS

Secrétaire de séance : Guillaume PEYCELON

Objet de la délibération :

**DEBAT DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT
DURABLE
DE_024_2024**

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLUi «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLUi et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLUi ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations en annexe

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY

Date de transmission de l'acte: 17/05/2024

Date de réception de l'AR: 17/05/2024

042-214200875-DE_024_2024-DE

A G E D I